

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du DOUBS (25)

Canton de BESANCON 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

COMMUNE DE CHATILLON LE DUC

Séance du 12 juillet 2022

Nombre de conseillers

- En exercice : 19
- Présents : 11
- Représentés : 5
- Absents : 3

La convocation du Conseil Municipal a été faite le : 04 juillet 2022

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 juillet 2022,

Le Conseil Municipal de Châtillon-le-Duc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Catherine BOTTERON, Maire.

Mme Catherine BOTTERON a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : Mmes Catherine BOTTERON, Agathe HENRIET, Marie-Christine BERTRAND, Annie POIGNAND, Nicole GRANDFOND, Sylviane TRAVAGLINI, Stéphanie DULAC, Mrs Philippe PRENEL, Daniel BARTHOD, Fabien PELLETIER, Jean-Pierre VALLAR

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : M. Simon DUGAS donne pouvoir à M. Daniel BARTHOD, Mme Laëtitia MOUCHET donne pouvoir à Mme Catherine BOTTERON, M. Christophe MAILLARDET donne pouvoir à Mme Agathe HENRIET, Mme Séverine PUTOT donne pouvoir à Mme Annie POIGNAND, Mme Yasmina CATTIN donne pouvoir à M. Fabien PELLETIER

Absents : Mrs Pierre MONTRICHARD, Dorian MAZIER, Renaud COLSON

- Délibération 2022-44 : convention avec M. Ludovic TESTA, gérant du Food Truck

Mme le Maire informe que M. Ludovic TESTA, gérant du foodtruck installé rue Bellevue depuis quelques mois, souhaite maintenir son activité sur la commune.

Dans ce cadre, elle propose la mise en place d'une convention avec redevance puisque l'accès à un point électrique est compris dans l'occupation du domaine public (ainsi M. Testa peut s'affranchir d'un groupe électrogène).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public pour M. Ludovic TESTA, gérant du foodtruck,
- **DIT** que la redevance annuelle est de 200€,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer la convention.

Catherine BOTTERON



Votants : 16

Pour : 16

Contre :

Abstention :



Convention d'occupation du domaine public

ENTRE

La commune de Châtillon-le-Duc, représentée par son maire en exercice, Mme Catherine BOTTERON, dûment autorisée à signer cette convention par délibération n° 2020-44 du 12 juillet 2022, désigné la commune,

ET

M. Ludovic TESTA, gérant du Food Truck, immatriculé au greffe du tribunal de commerce de Besançon sous le n° 512335183, code APE 5610C, 6 rue du Hameau 25480 MISEREY SALINES, désigné l'occupant,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONVENTION

Le présent document a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public de la commune de Châtillon-le-Duc.

ARTICLE 2 - DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une période commençant à la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2022, et sera renouvelable 1 fois pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023. La durée de la convention pourra être abrégée selon les clauses prévues ci-après.

ARTICLE 3 - ÉTAT DES LIEUX

L'occupant est autorisé à stationner Rue de Bellevue face au centre Bellevue.

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état avec un branchement électrique (sans eau), renonçant à réclamer aucune réduction d'indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque. Il devra en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir et après avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la ville.

Aucun aménagement extérieur (mobilier, etc.) sur les lieux ne sera autorisé.

L'occupant devra laisser en permanence, les lieux en bon état d'entretien et de propreté. La commune se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

ARTICLE 4 - ACTIVITÉ(S) EXERCÉE(S) PAR L'OCCUPANT

L'occupant exercera uniquement l'activité suivante : préparation et vente de sandwiches et frites fraîches à emporter.



ARTICLE 5 - MODALITÉS D'EXPLOITATION

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique.

Dans ce cas, elle ne donnera lieu à aucune indemnisation. Aucune nuisance sonore de quelque nature que ce soit n'est autorisée.

L'occupant disposera de deux heures avant et deux heures après l'ouverture de son activité pour effectuer les tâches nécessaires à la mise en ordre, la préparation, le nettoyage, etc., ... liés à ses activités.

La commune pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

L'occupant pourra utiliser son emplacement tous les mardis soir de 16h à 21h.

ARTICLE 6 - HYGIENE ET PROPRETÉ

L'occupant doit veiller au ramassage des déchets provenant de son activité.

ARTICLE 7 - REDEVANCE

L'occupation du domaine public est consentie à titre onéreux sur toute la durée de la présente convention.

L'occupant est redevable d'une redevance de 200€ par an.

Il est entendu que pour l'année 2022, ce montant sera réduit de moitié, soit une redevance de 100€.

Un titre de recettes sera adressé à l'occupant dès la signature de la convention en 2022, et en janvier 2023 pour l'année 2023.

ARTICLE 8 - ASSURANCE - RECOURS

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans tous les cas où elle serait recherchée, notamment à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes.

L'occupant s'engage à fournir à la commune son attestation d'assurance en responsabilité civile, et ce à chaque renouvellement de période.

ARTICLE 9 - CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

L'occupant s'engage à s'occuper lui-même et sans discontinuité le lieu mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce, y compris dans le cadre d'une location gérance. La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédée par lui.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

En cas de décès de l'occupant ou de disparition de sa société, le présent contrat cessera.

ARTICLE 10 - DEMANDE DE RÉSILIATION PAR L'OCCUPANT

L'occupant pourra demander à la Ville la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par le présent contrat mais il devra présenter sa demande trois mois au moins avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec



accusé de réception adressée à la commune, qui l'acceptera, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'occupant.

ARTICLE 11 - RESILIATION PAR LA COMMUNE

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, et ne donnant pas droit à indemnisation, la commune se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général. La dénonciation de la convention par anticipation par la commune interviendra sans préavis pour des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou hygiène publique notamment.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Besançon.

Fait à Châtillon-le-Duc, le

Pour l'occupant
M. Ludovic TESTA
Gérant

Pour la commune de Châtillon-le-Duc,
Mme Catherine BOTTERON
Maire